

bres d'un côté, et de trois membres de l'autre côté. Du côté britannique les commissaires ont été nommés par le roi sur la recommandation du gouverneur du Dominion du Canada en conseil. Le 14 août les commissaires furent recommandés à Sa Majesté. C'est là une de ces questions dans lesquelles le roi n'a pas de discrétion; il est tenu de prendre l'avis du gouvernement du Dominion. Le gouvernement du Dominion agissait dans la limite de ses droits en faisant la suggestion qu'il a faite, et si les nominations n'ont pas été faites immédiatement, ce fut uniquement à cause des formalités qui surgissent dans ces circonstances.

M. BORDEN: Le roi était-il tenu d'adopter l'avis qui lui était offert?

Sir WILFRID LAURIER: Je dis, monsieur l'Orateur, que le roi est tenu d'accepter ces avis, à moins qu'il ne préfère dire que l'avis est mauvais et prenne une décision contraire à celle de ses aviseurs. Les aviseurs du roi au Canada sont les mêmes que les aviseurs du roi d'Angleterre et quand les aviseurs du roi au Canada disent au roi qu'il devrait nommer un tel et un tel, je prétends que c'est le devoir constitutionnel du roi d'accepter cet avis, à moins qu'il ne soit préparé à subir les conséquences ordinaires en pareille matière. Je dis donc que le roi était tenu de prendre cet avis; il ne peut y avoir de doute sur ce point, et si la nomination n'a pas été faite, ce n'est pas parce que le roi s'y est opposé, mais simplement parce que les retards ordinaires se sont produits. Quand mon honorable ami est monté au pouvoir, la nomination n'avait pas été faite officiellement mais à toutes fins pratiques, comme l'a bien établi mon honorable ami qui siège à côté de moi, les nominations étaient faites régulièrement à cette époque. Il est vrai que les signatures n'y avaient pas été apposées, mais c'est à peu près tout ce qui restait à faire. Dans ces circonstances, mon honorable ami a tout simplement pris sur lui de destituer la commission qui avait été nommée régulièrement. Mon honorable ami a déclaré il y a une instant que la réputation des hommes qu'il a nommés est au-dessus de tout reproche. Je n'ai rien à redire à cela.

M. Powell est un avocat habile et je suis prêt à joindre ma voix au tribut d'éloges que lui a décerné mon honorable ami. Il est un membre habile du barreau du Nouveau-Brunswick. Mais je voudrais faire observer ceci à mon très honorable ami, et je laisserai la question à son propre jugement. Personne ne trouve à redire contre M. Powell pour avoir accepté de servir les intérêts des Américains qui étaient intéressés dans les eaux de la rivière Saint-Jean; c'était une partie de son devoir comme membre du barreau de donner son avis à ceux qui le demandaient; ce n'est pas là le

point soulevé contre M. Powell par mon honorable ami de Saint-Jean; le point établi est que M. Powell ayant accepté la position d'avocat d'une des parties à la cause, qu'elle soit américaine ou canadienne, est exclu de siéger dans la commission dans laquelle il a été nommé.

Il y aurait une forte opposition si la cause devait aller devant une cour de justice, et la question surgit de savoir si M. Powell ne sera pas obligé lui-même de refuser d'agir dans les circonstances dans lesquelles il est placé. Cela ne lui enlève pas son habileté. Mais l'étiquette de la profession—oui, non seulement l'étiquette, mais l'autorité de la profession—ne pourrait être maintenue si cela n'était pas reconnu. M. Casgrain est aussi un homme habile et fera honneur à la commission. On doit en dire autant de M. Macgrath, qui était membre de cette Chambre dans le dernier Parlement et qui est respecté de tout le monde. Mais je dis à mon très honorable ami que les hommes qu'il a choisis ne sont en aucune façon supérieurs aux hommes qu'il a renvoyés. Sir George Gibbons, M. Geoffrion et M. Barnhill sont à tous les points de vue aussi bien qualifiés que les membres actuels de la commission pour représenter le Canada. S'il y a quelque chose à dire d'un côté de référence à l'autre, la commission qui a été destituée est plus capable de traiter la question qui viendra devant elle que les messieurs qui viennent d'être nommés. Une raison est que sir George Gibbon est la principale autorité sur les questions que la commission aura à traiter. Il a été président et représentant canadien dans la commission qui a siégé pendant quelques années sur la question des eaux limitrophes, et il a occupé cette position, je crois, à la satisfaction de tout le monde. Le très honorable premier ministre (M. Borden) n'a pas le droit de parler de sir George Gibbons comme il l'a fait quand il a donné à entendre qu'il avait donné une opinion sur la question du barrage du Long-Sault. La citation même que le très honorable premier ministre a donnée démontre que la seule chose que sir George Gibbons voulait était d'avoir des informations sur la question de savoir si, oui ou non, la construction d'un barrage sur la rivière affecterait la navigation. Nous avons débattu cette question à l'avant-dernière session et à la dernière session presque au point de nous en dégoûter, et la seule question qui soit venue devant cette Chambre a été celle de savoir si, oui ou non, les travaux projetés par la compagnie d'aluminium nuiraient à la navigation. La Chambre a semblé croire que ces travaux nuiraient à la navigation, et le projet n'a pas été vu avec faveur. Mais sir George Gibbons a adopté la ligne de conduite convenable, de ne pas prêter l'oreille au sentiment ou aux informations offertes